

ARRETE N° 64/2026

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

RUE CARNOT

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande écrite de l'entreprise STRAUBE (25), en date du 9 avril 2026, dans le cadre de travaux de couverture,

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du chantier et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : Du mercredi 6 mai 2026 au mercredi 8 juillet 2026, le trottoir au droit des n°11 et n°13 rue Carnot est rétréci. Un échafaudage est installé sur le trottoir, réduisant le passage des piétons.

Article 2 : Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place et entretenus par l'entreprise STRAUBE, sous son entière responsabilité. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police Nationale
- Gardes champêtres
- STRAUBE
- Services Techniques
- Registre
- Affichage
- Dossier



Valdoie, le 29 avril 2026
Le Maire,

Michel ZUMKELLER

Le Maire,
Michel ZUMKELLER

